

ARRÊTE MUNICIPAL

**« PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT RUE JANIN
A VILLENEUVE-SAINT-GEORGES 94190 »
TRAVAUX SUR CHAMBRE TELECOM**

2024 - A - ST 110

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-2,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, notamment le livre 1-8ème partie sur la signalisation temporaire,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le code de la route et notamment son article R.417-10,

VU l'ensemble des arrêtés réglementant la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature rue Janin,

VU les prescriptions techniques relatives aux travaux exécutés sur le domaine public routier communal approuvées par le Conseil Municipal du 8/07/2021,

CONSIDERANT la demande formulée par la Société « FGC », domiciliée 72 rue de Longjumeau 91160 Ballainvilliers, pour le compte d'Orange, pour une intervention sur une chambre de télécommunication/internet, située au n°51 rue Janin sous la chaussée à Villeneuve-Saint-Georges 94190.

ARRÊTE

Article 1er : Le lundi 8 juillet 2024 et le mardi 9 juillet 2024, 24h sur 24, l'entreprise est autorisée à installer une emprise de chantier sur le domaine public neutralisant le trottoir et une partie de la chaussée rue Janin au droit du n°51 afin de procéder à des travaux sur une chambre télécom situé sous chaussée.

Article 2 : Le lundi 8 juillet 2024 et le mardi 9 juillet 2024, de 8h00 à 17 h00, la circulation sera fermée rue Janin pour son tronçon compris entre l'avenue de Valenton et la rue des vignes le temps de l'intervention du demandeur.

Article 3 : Au droit du 51 rue Janin, de 8h00 à 17 h0, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant sur trois emplacements afin d'un stationner un engin de chantier nécessaire au travaux.

Article 4 : Le demandeur mettra en place une signalisation adaptée pour les automobilistes afin de signaler cette rue barrée.

Article 5 : Le pétitionnaire sous sa responsabilité et à son initiative mettra en place une signalisation verticale visible de jour comme de nuit destinée à baliser les emprises et à rendre visibles tous les obstacles, ainsi qu'une signalisation appropriée pour régler la circulation. Les piétons seront canalisés sur des parcours réputés sans danger mais ne seront pas impactés par le chantier.

Article 6 : Tout véhicule non autorisé ne respectant pas les dispositions à l'article 3 sera considéré comme gênant. L'immobilisation et la mise en fourrière seront présentes dans les conditions prévues aux articles L325_1 et suivants du code de la route.

Article 7 : L'arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 8 : L'application des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature sera suspendue pendant toute la durée des travaux rue Janin à la date définie aux articles 1^{er}, 2 et 3 du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Directeur du Service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police
- Monsieur le Chef de Corps de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
- Monsieur le Directeur de Service de la Police Municipale
- L'entreprise FCG

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le **20 JUIN 2024**

Monsieur le Maire


Philippe GAUDIN